

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 juin 2019

Le 6 juin 2019 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Jean-Marie GILLE, Olivier GARCEZ, Daniel LAMARQUE, Christophe VEYSSET, Joaquina CARDOSO, Armando GOMES, Georges FLACHON ; Pascal CHABOT

POUVOIRS : Isabelle RICHARD à Olivier LABOUESSE

Excusés : Elisabeth BIONDI, Isabelle RICHARD

Absent(s) : Julien MARTIN ; Karine MALKOUN

M. Armando GOMES a été nommé secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- **La cession du patrimoine France Loire au profit de la structure Évoléa garantie de transferts de prêts**
- **Le transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes.**

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR :

- Réhabilitation du groupe scolaire – choix de l'architecte
- Personnel : modification du poste d'agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité au 1^{er} septembre 2019
- Contrat aidé : demande de renouvellement du contrat parcours emploi compétences (PEC)
- Instauration du compte épargne temps
- Prix du repas au restaurant scolaire
- Ecole : projet de classe découverte
- Ecole : achat de matériel
- Fournil
- Cession du patrimoine France Loire au profit de la structure Évoléa garantie de transferts de prêts
- Transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes
- Questions diverses

[DEL20190606_029](#) visée par la Préfecture le 10/06/2019

1 °) TRAVAUX : REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

M. le Maire rappelle la délibération n° DEL20190208_010 du 08 février 2019 décidant le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du groupe scolaire. La consultation a été lancée le 08 mars 2019 avec réception des candidatures le jeudi 4 avril 2019.

Neuf candidatures nous ont été déposées par les bureaux d'Architectes suivants :

- BOUESNARD ARCHITECTE
- FOUQUET Eric
- SARL DARQUÉ et ASSOCIÉS
- IMHOLZ ARCHITECTURE ET ASSOC
- METRE CARRÉ
- SARL ARCHITECTURES OLIVIER ROUYER
- LERNER MENIS NOOAILHAT ARCHI
- COLLET Eric Architecte
- AGENCE D'ARCHITECTURE H&N

Après étude des candidatures, la commission travaux chargée de l'analyse, du classement et du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui s'est réunie le 9 mai 2019 a décidé de retenir les candidatures des cabinets METRE CARRÉ et SARL DARQUÉ ET ASSOCIÉS.

Après étude des 2 dossiers transmis par la commission travaux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De retenir la proposition du cabinet Mètre Carré » pour un montant de 26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC
- La dépense est inscrite au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DEL20190606_030 visée par la Préfecture le 14/06/2019

2°) CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS - POSTES A TEMPS NON COMPLET

Dont la durée de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet pour chacun des deux postes

(Cas où les emplois pourraient être pourvus par un agent contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°.

Considérant la demande de renouvellement de la disponibilité de l'agent titulaire pour un an à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de remplacement et propose les recrutements suivants :

- 1 poste – grade ATSEM – contrat à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison de 12 heures 30 par semaine.
- 1 poste – grade adjoint technique - contrat à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison de 14 heures 15 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE, d'ouvrir les postes suivants :

- 1°) 1 poste – grade ATSEM principale 2^{ème} classe – 1^{er} échelon – contrat à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison de 12 heures 30 hebdomadaires, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. L'agent devra justifier du CAP petite enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions précitées du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, DIT que la rémunération sera celle d'une ATSEM principale 2^{ème} classe – 1^{er} échelon, indice brut 351 majoré 328. Les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales seront inscrits aux budgets 2019 et 2020 de la commune.

- 2°) 1 poste d'adjoint technique – 1^{er} échelon – contrat à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison de 14 heures 15 hebdomadaires, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions précitées du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, DIT que la rémunération sera celle d'un adjoint technique – 1^{er} échelon, indice brut 348 majoré 326. Les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales seront inscrits aux budgets 2019 et 2020 de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi contractuel sur un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité 26/35^{ème}.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Personnel titulaire :

Emploi permanent à temps complet :

- Filière administrative
 - o 1 Attaché
- Filière technique :
 - o 1 Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
 - o 1 Adjoint technique territorial

Emploi permanent à temps non complet :

- Filière technique
 - o 1 Adjoint technique territorial – 25/35^{ème}

- 1 Adjoint technique territorial – 31/35^{ème} (**en disponibilité – poste vacant**)
- 1 adjoint technique 14.25/35^{ème}
- Filière sociale
 - 1 ATSEM principale 2^{ème} classe – 12.5/35^{ème}

Emploi contractuel :

- **Suppression du poste :** Filière technique
 - 1 agent contractuel sur un emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité – 26,5/35^{ème}

Personnel non titulaire :

- 1 poste contrat aidé parcours PEC – CAE TNC 20,5/35^{ème}.

DEL20190606_031 visée par la Préfecture le 10/06/2019

3°) RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ – DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CONTRAT - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

M. le Maire informe le conseil municipal le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le poste d'assistante auprès des enfants de l'école maternelle Chamblet/Saint-Angel arrive à échéance le 1^{er} septembre 2019 et qu'il convient donc de solliciter son renouvellement selon les nouvelles dispositions « Parcours Emploi Compétence » (PEC).

Il rappelle que dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours Emploi Compétences (PEC), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Il précise qu'il s'agit de contrat de travail de droit privé à durée déterminée, destiné à des personnes confrontées à des difficultés d'insertion professionnelle. C'est un contrat aidé par l'Etat.

Dans ce cadre, il est demandé le renouvellement d'un poste :

- 1 poste d'assistante auprès des enfants à l'école maternelle Chamblet/Saint-Angel à durée déterminée de 12 mois sur une base de 20 h 30 hebdomadaires à compter du 2 septembre 2019.

Considérant le besoin recensé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE SOLLICITER auprès de Pôle Emploi le renouvellement du poste Parcours Emploi Compétence dans les domaines et aux dates visés ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La dépense liée à ce recrutement est prévue au budget 2019.

DEL20190606_032 visée par la Préfecture le 10/06/2019

4°) INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité technique du centre de gestion de l'Allier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

1° - Règles d'ouverture et alimentation du CET

Les agents titulaires et non titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, ayant accompli au moins une année de service, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le CET est alimenté au choix de l'agent par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non-complet) ainsi que les jours de fractionnement.
- **Le report de jour de RTT** sans limitation du nombre
- **Les jours de fractionnement** accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- **Une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreinte ou d'heures supplémentaires.**

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours. Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus.

2° - Procédure d'alimentation du CET

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents, avant le 31 décembre de l'année en cours. La demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter à son compte.

3° - L'utilisation du CET

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime additionnelle (RAFP) des droits épargnés sauf dans le cas du décès de l'agent. Ils seront alors indemnisés selon le montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique, tels qu'ils sont fixés par arrêté du 28 août 2009.

Les jours accumulés seront donc utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent conserve les droits acquis au titre du CET en cas de :

- Détachement ou mutation dans une autre collectivité ou établissement public. Il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte.
- Disponibilité, congés parental, mis à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques territoriales.

L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable de l'agent à l'autorité avant le 31 janvier de l'année N+1.

La collectivité devra mettre à disposition des agents un formulaire type pour l'utilisation des jours placés sur le CET.

4° - La clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents concernés.

Lorsque cette date est prévisible, la collectivité informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulés, pour chaque catégorie statutaire, dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par

- 10 Voix pour
- 0 voix contre
- 0 absence

DECIDE d'adopter la mise en place du Compte Epargne Temps ainsi que ses modalités de gestion.

[DEL20190606_033](#) visée par la Préfecture le 10/06/2019

AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DE LA 5°) 5°) RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas est actuellement de 2.30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la réévaluation du prix du repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

DECIDE de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à 2,35 à compter du 1^{er} août 2019

[DEL20190606_035](#) visée par la Préfecture le 10/06/2019

6°) ECOLE – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DÉCOUVERTE 2019/2020

Monsieur le Maire présente le projet de classe découverte pour l'année scolaire 2019/2020.

2 projets sont à l'étude :

- 5 jours à la Bourboule pour un voyage autour des volcans d'Auvergne
 - o Estimation de la dépense : 12.000 € (9.000 € hébergement et activités – 3.000 € transport)
- 5 jours au centre CAP Tronçais géré par le patronage laïque de Montluçon avec 2 jours en automne et 3 jours en mai-juin.
 - o Estimation de la dépense : 11.210 € (9.450 € hébergement et activités – 1.000 € transport)

Au vu des informations données, le projet à la Bourboule semble plus riche en activités mais le coût du transport est plus élevé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE une participation communale à hauteur de 3.500 € pour le voyage à la Bourboule et 2.200 € pour le voyage en Forêt de Tronçais.

Si le projet se concrétise, les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

[DEL20190606_035](#) visée par la Préfecture le 10/06/2019

7°) CESSION DU PATRIMOINE FRANCE LOIRE AU PROFIT DE LA STRUCTURE ÉVOLÉA
GARANTIE DE TRANSFERT DE PRÊTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la cession du patrimoine France Loire au profit de la structure Évoléa.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du :

Date de la délibération de garantie faisant l'objet du maintien	N° de contrat	Quotité garantie en %	Date de la dernière échéance	Capital restant dû (en euros) au 30/06/2019
24/10/1996	1311205	80	01/12/2029	106 471,84
12/12/1997	1311227	100	01/02/2031	39 958,52
05/05/2015	5089792	60	01/07/2030	14 700,50

Accordant la garantie de la Commune de SAINT-ANGEL à la SA d'HLM France Loire, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de diverses opérations déjà financées indiquées dans l'annexe.

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à Évoléa, ci-après le Repreneur.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

PRÉAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au Cédant 3 prêts dont le détail des dates de contrats et de montant initial figurent ci-dessus, finançant les opérations décrites dans le libellé de l'annexe.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

RÉITÈRE sa garantie au pourcentage indiqué en annexe pour le remboursement des prêts dont les montants initiaux figurent également en annexe, consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

AUTORISE le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et

consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Certifiée exécutoire,

[DEL20190606_036](#) visée par la Préfecture le 10/06/2019

8°) COMMUNAUTE DE COMMUNES

Transfert compétences communauté de communes en matière de l'eau et assainissement »

La loi NOTRe prévoit un transfert automatique aux EPCI de la compétence « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les communes membres de la communauté de communes ont la possibilité, par délibération, de s'opposer à ce transfert à condition qu'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population de la Communauté délirent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait repoussé au 1^{er} janvier 2026.

Au regard de la complexité et des enjeux pour gérer cette compétence, et conformément aux dispositions législatives, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter la date de ce transfert.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après délibération,

DECIDE de surseoir au transfert de la compétence « eau et assainissement ».

DIVERS :

Accueil des enfants de l'Institut Médico Educatif : Dans le cadre du partenariat déjà en place avec le Rocher Fleuri où un groupe de huit enfants en situation de handicap est accueilli à l'école chaque matin, Olivier GARCEZ ayant assisté au dernier conseil d'école fait savoir que l'I.M.E. envisage de demander pour l'accueil d'un deuxième groupe d'enfants l'après-midi.

Avancement des travaux d'assainissement : construction de la nouvelle station d'épuration du Bourg, et la réhabilitation du réseau d'eaux usées. La géomembrane est en place et les essais d'étanchéité ont été réalisés sur 24 heures et validée. Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la station se poursuivent sur le secteur de la Planchette. Les nouveaux branchements des particuliers seront effectués en fin de chantier.



Pose de la géomembrane



réhabilitation du réseau